

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Transports, Energie, Véhicules, Air

ARRÊTE PREFECTORAL portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Reims Métropole (PPA)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1à R221-15 et R222-1 à R226-14;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 prescrivant le PPA sur le périmètre de Reims Métropole ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 11 septembre 2015 ;

Vu les avis recueillis par consultation du 27 octobre 2014 auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article R222-21 du Code de l'Environnement :

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPA de Reims Métropole ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne du 31 juillet 2015 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivants du Code de l'Environnement :

Considérant que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour les lesquelles des actions doivent être entreprises ;

Considérant que la mise en œuvre du PPA de Reims Métropole proposée est de nature à réduire la pollution atmosphérique observée.

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Reims Métropole figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il concerne les communes suivantes :

Reims, Bétheny, Cernay-les-Reims, Saint-Léonard, Prunay, Sillery, Puisieux, Taissy, Cormontreuil, Trois-Puits, Champfleury, Villers-aux-Noeuds, Bezannes, Tinqueux, Saint-Brice-Courcelles et Champigny.

Article 2 : Mise en œuvre des mesures prévues du plan

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques figurant au plan seront mises en œuvre par les autorités de police compétentes ou les responsables désignés comme tels pour les différentes actions prévues.

Article 3: Mise à disposition du public du plan

Le PPA de Reims Métropole, ainsi que le présent arrêté, seront mis à la libre consultation du public sous format numérique sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne.

Il en sera de même sur les sites internet des communes concernées par le plan, dont la liste figure à l'article 1 (pour celles qui en disposent), ainsi que sur le site internet de Reims Métropole.

Article 4 : Suivi du plan

Afin de permettre de mesurer l'avancement du plan, et pouvoir notamment rendre compte à la commission européenne des actions mises en œuvre, les collectivités et partenaires cités comme pilotes des actions du PPA de Reims Métropole sont tenus de fournir chaque année, avant le 31 août, à la DREAL Champagne-Ardenne, les indicateurs et informations relatifs à l'année antérieure, correspondant aux actions dont ils ont la charge, en application de l'article R222-14 du Code de l'Environnement.

Un comité de suivi sera mis en place, afin de collecter l'ensemble des indicateurs et informations. Il sera composé de :

- représentants de l'Etat (Préfecture, DREAL, DRAAF, ARS, DDT et ADEME) ;
- représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux (Reims Métropole et ses communes, le conseil départemental de la Marne) ;
- représentants des activités contribuant aux émissions (chambres consulaires, représentants des activités agricoles, représentants des activités industrielles, représentants des transporteurs et des gestionnaires d'infrastructures de transports);
- représentants des associations et personnalités qualifiées (associations d'usagers, ATMO Champagne-Ardenne, associations de protection de l'environnement) ;
- représentants des porteurs des actions visées dans le plan.

Un point d'avancement sera présenté chaque année en Comité Départemental d'Évaluation des Risques Sanitaires et Technologiques, accompagné d'un état de la qualité de l'air et de son évolution.

Article 5 : Bilan du plan et révision

La mise en œuvre du PPA de Reims Métropole fera l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, le plan pourra être mis en révision selon les modalités suivies lors de son élaboration.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux. Il sera en outre affiché pendant un mois en mairie dans les communes concernées.

Article 7 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général et le directeur de cabinet du préfet de la Marne, les directeurs des services concernés de l'État, de l'Agence Régionale de Santé et le président de l'association ATMO CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons-En-Champagne, le 4-M-2315

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Jean-Pançois SAVY

ANNEXE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise (PPA).